

Nouvelle aide à l'apprentissage pour les entreprises de moins de onze salariés

Conformément au décret n°2015-773 du 29 juin 2015, est créée une aide en faveur des très petites entreprises (TPE) embauchant des apprentis mineurs (âge apprécié à la date de conclusion du contrat).

L'aide est attribuée pour tout contrat d'apprentissage signé à compter du 1^{er} juin 2015.

1. Les entreprises concernées

Cette aide est réservée aux entreprises de moins de 11 salariés.

L'effectif de l'entreprise est apprécié au titre de l'année civile précédant la date de conclusion du contrat, tous établissements confondus, en fonction de la moyenne des effectifs déterminés chaque mois sur l'année civile considérée, à l'exception des mois au cours desquels aucun salarié n'est employé. Pour une entreprise ou un groupement d'employeurs créé entre le 1^{er} janvier 2015 et la date de publication du présent décret, l'effectif est apprécié à la date de sa création.

2. Le montant de l'aide

Cette aide forfaitaire est attribuée dans la limite des douze premiers mois d'exécution du contrat d'apprentissage, à raison de quatre versements de 1100 euros chacun, versés à la fin de chaque période de trois mois.

L'aide n'est pas due en cas de rupture du contrat d'apprentissage au cours de la période d'essai. En cas d'interruption du contrat avant son terme, l'aide est versée au prorata des jours d'exécution du contrat attestés par l'employeur.

3. Les démarches à accomplir

Le versement de cette aide est subordonné à l'enregistrement du contrat.

Son bénéficiaire doit être demandé dans un délai maximal de six mois suivant la date de début d'exécution du contrat.

Un formulaire pré-rempli est disponible sur le portail de l'alternance¹. Il permet de demander la prise en charge de l'aide forfaitaire et de justifier de la présence de l'apprenti grâce à une attestation dématérialisée.

4. Une aide cumulable avec les aides existantes

Cette nouvelle aide à l'apprentissage pour les TPE sera cumulable avec les autres aides déjà existantes :

- Prime à l'apprentissage d'un montant minimum de 1000 € dans les entreprises de moins de 11 salariés ;
- Exonération de cotisations sociales ;
- Aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire d'un montant minimum de 1000 € dans les entreprises de moins de 250 salariés ;
- Crédit d'impôt apprentissage.

¹ www.alternance.emploi.gouv.fr

Tableau récapitulatif des aides publiques pour l'apprentissage en Ile-de-France

	ENTREPRISE		
	De 1 à 10 salariés	De 11 à 249 salariés	De 250 salariés et +
Exonération de cotisations sociales	<p>Les entreprises accueillant un apprenti sont exonérées de cotisations patronales de sécurité sociale ainsi que des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle.</p> <p><u>Cotisations exonérées</u> : maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales</p> <p><u>Cotisations restant dues</u> : AT/MP, majoration complémentaire d'accident du travail, contribution de solidarité pour l'autonomie, contribution FNAL, cotisations patronales d'assurance chômage et d'assurance de garantie des salaires</p>		
1 600 € de crédit d'impôt	<p>Les entreprises imposées sur le réel ou exonérées d'impôt sur les bénéfices au titre des entreprises nouvelles, d'une implantation en ZFU ou du statut de jeune entreprise innovante, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 1 600 € par an et par apprenti. Son montant est porté à 2 200 € dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - apprenti reconnu travailleur handicapé ; - apprenti faisant l'objet d'un suivi personnalisé dans le cadre d'un CIVIS. <p>Le crédit d'impôt correspond au nombre annuel moyen d'apprentis embauchés depuis au moins 1 mois multiplié par le montant auquel ils ouvrent droit.</p>		
1 000 € d'aide au recrutement	<p>Cette aide de 1000 € est versée par la région aux entreprises de moins de 250 salariés ayant embauché un apprenti supplémentaire et remplissant une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - justifier, à la date de conclusion du contrat ne pas avoir employé d'apprenti en contrat d'apprentissage ou en période d'apprentissage depuis le 1er janvier de l'année précédente ; - justifier, à la date de conclusion du nouveau contrat, avoir dans le même établissement, au moins un apprenti dont le contrat est en cours, le nombre de contrats en cours après cette embauche doit être supérieur au nombre de contrats en cours dans le même établissement le 1er janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat. <p>L'aide est ouverte pour les contrats conclus à partir du 1er juillet 2014.</p>		
1 000 € à l'apprentissage	<p>Cette prime est versée chaque année par la Région jusqu'à l'obtention du diplôme préparé par l'apprenti sous condition d'assiduité.</p>		
4 400 € d'aide « TPE jeune apprenti »	Aide traitée dans cette Info		

ENTREPRISE

De 1 à 10 salariés

De 11 à 249 salariés

De 250 salariés et +

<p>Exonération de cotisations sociales</p>	<p>Les entreprises accueillant un apprenti sont exonérées de cotisations patronales de sécurité sociale ainsi que des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle.</p> <p><u>Cotisations exonérées</u> : maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales</p> <p><u>Cotisations restant dues</u> : AT/MP, majoration complémentaire d'accident du travail, contribution de solidarité pour l'autonomie, contribution FNAL, cotisations patronales d'assurance chômage et d'assurance de garantie des salaires</p>	
<p>1 600 € de crédit d'impôt</p>	<p>Les entreprises imposées sur le réel ou exonérées d'impôt sur les bénéfices au titre des entreprises nouvelles, d'une implantation en ZFU ou du statut de jeune entreprise innovante, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 1 600 € par an et par apprenti. Son montant est porté à 2 200 € dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - apprenti reconnu travailleur handicapé ; - apprenti faisant l'objet d'un suivi personnalisé dans le cadre d'un CIVIS. <p>Le crédit d'impôt correspond au nombre annuel moyen d'apprentis embauchés depuis au moins 1 mois multiplié par le montant auquel ils ouvrent droit.</p>	
<p>1 000 € d'aide au recrutement</p>	<p>Cette aide de 1000 € est versée par la région aux entreprises de moins de 250 salariés ayant embauché un apprenti supplémentaire et remplissant une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - justifier, à la date de conclusion du contrat ne pas avoir employé d'apprenti en contrat d'apprentissage ou en période d'apprentissage depuis le 1er janvier de l'année précédente ; - justifier, à la date de conclusion du nouveau contrat, avoir dans le même établissement, au moins un apprenti dont le contrat est en cours, le nombre de contrats en cours après cette embauche doit être supérieur au nombre de contrats en cours dans le même établissement le 1er janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat. <p>L'aide est ouverte pour les contrats conclus à partir du 1er juillet 2014.</p>	
<p>1 000 € à l'apprentissage</p>	<p>Cette prime est versée chaque année par la Région jusqu'à l'obtention du diplôme préparé par l'apprenti sous condition d'assiduité.</p>	
<p>4 400 € d'aide « TPE jeune apprenti »</p>	<p>Aide traitée dans cette Info</p>	

